

COPIE POUR INFORMATION

JDP/RF

MINISTRE D'ETAT
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'art.4;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les art. 2 et 6;
- VU la délibération du 12 Octobre 1966 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Lozère ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Lozère l'ensemble formé sur la commune de CHANAC par les ruines du château, le village à l'intérieur des anciens remparts et la partie de l'agglomération groupée autour de la Fontaine du Plo. Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales ci-après :

Section B: N° 136 à 144 inclus, 186 à 287 inclus, 289 à 293 inclus, 296 à 299 inclus, 301 à 345 inclus, 362 à 369 inclus, 371 (anciens n° 370 et 371), 1 100 et 1 101 (ancien n° 288), 1 045 et 1 046 (anciens n° 294 et 295) et enfin 1 098 et 1 099 (ancien n° 300).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Lozère, au Maire de la commune de CHANAC et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 Avril 1967

Pour le Ministre et par délégation :
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture,
Signé : Max QUERRIEN.

Pour Ampliation :
Administrateur Civil
chargé des Sites.

Signé : Jean MEGY.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

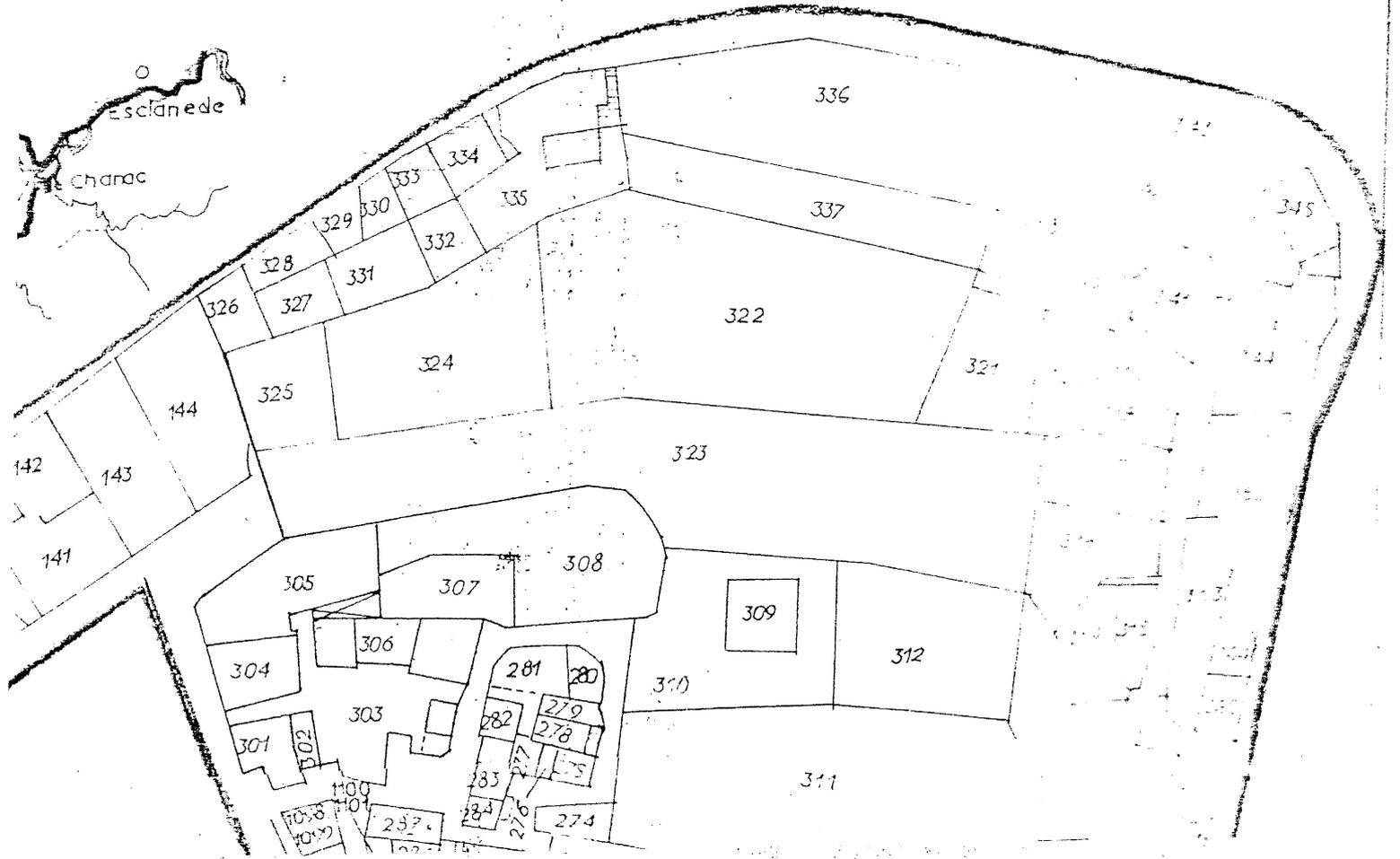
LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

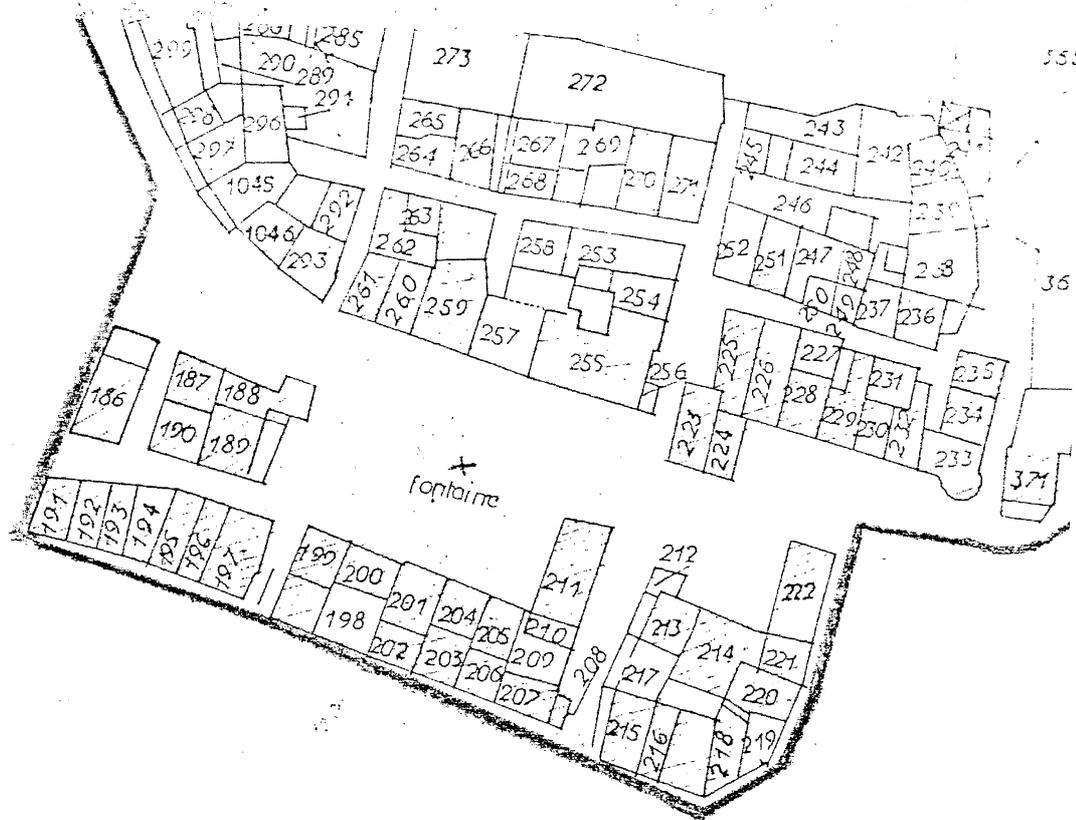
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Chanac. — Ruines du château, village à l'intérieur des anciens remparts et partie de l'agglomération groupée autour de la fontaine du Plo [parcelles n^{os} 136 à 144, 186 à 287, 289 à 293, 296 à 299, 301 à 345, 362 à 369, 371 (anciens n^{os} 370 et 371), 1100, 1101 (ancien n^o 288), 1045 et 1046 (anciens n^{os} 294 et 295), 1098 et 1099 (ancien n^o 300)] (*S. Ins.* : 10 avril 1967).

LEZERE
CHANAC
ARRONDISSEMENT DE MENDE
CHEF LIEU DE CANTON
LE VILLAGE

Michelin au 200000e n° 80 pl 5.





PARTIE INSC.

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de Lozère l'ensemble formé sur la commune de CHANAC par les ruines du château, le village à l'intérieur des anciens remparts et la partie de l'agglomération groupée autour de la fontaine du PLO. Cet ensemble comprend les parcelles cadastrales suivantes:

Section B : N° I36 à I44 inclus, 186 à 267 inclus, 289 à 293 inclus, 299 à 299 inclus, 301 à 345 inclus, 352 à 359 inclus, 371 (anciens n° 370 et 371), II00 et II01 (ancien n° 288), I045 et I045 (anciens n° 294 et 295) et enfin I098 et I099 (ancien n° 300).

(Arrêté du 10 Avril 1967.)